

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rapport Sichel - PJL climat et résilience art 43 Question écrite n° 40654

Texte de la question

M. Stéphane Trompille attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur l'obligation pour les opérateurs de souscrire une assurance garantissant leur responsabilité. M. le député a été alerté par l'ordre des architectes d'Auvergne-Rhône-Alpes au sujet de l'article 43 du projet de loi climat et résilience. Les représentants de l'ordre considèrent qu'il n'y a pas de nécessité de créer un rôle d'accompagnateur pour les particuliers tel que le préconise le rapport d'Olivier Sichel puisque celui-ci existe et est assuré soit par l'architecte soit par le maître d'œuvre. Si ce nouveau type d'accompagnateur était acté, il faudrait que ce professionnel souscrive une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Cela est sollicité dans le but de garantir une équité parmi tous les professionnels intervenant auprès des particuliers. Il lui demande si une telle proposition peut être prise en compte.

Données clés

Auteur : M. Stéphane Trompille

Circonscription : Ain (4e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 40654

Rubrique: Assurances

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Transition écologique et cohésion des territoires

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 août 2021, page 6302 Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)